

# Justificatifs de déplacement

Face à une situation sanitaire qui continue de se dégrader, des **restrictions de déplacement** sont actuellement en vigueur.

Dès le vendredi 30 octobre 2020, il sera **obligatoire** de se munir de l'un des 3 documents suivants pour chaque déplacement :

- **attestation de déplacement** (format numérique ou papier),
- **justificatif de déplacement professionnel**,
- **justificatif de déplacement scolaire**.

Plus d'infos sur : [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr).